

Elections CCIMP 2016

mode d'emploi

> Le calendrier

23 septembre à 12 heures
Clôture du dépôt des candidatures à la Préfecture

20 octobre
Expédition du matériel de vote dans les entreprises et début de la période de vote

2 novembre
Fin de la période de vote

10 novembre au plus tard
Proclamation des résultats

23 novembre au plus tard
Installation des CCI

> Les missions de la CCI

> l'information, le conseil, l'accompagnement, la formation du chef d'entreprise et de ses équipes au service de la croissance des entreprises.

> l'appui aux entreprises du commerce, des services et de l'industrie par des actions ciblées et efficaces dans les domaines de la création et la reprise d'entreprise, de l'international, de l'export, du maritime, de la qualité, de l'environnement, du digital, de l'innovation...

> la contribution active à l'aménagement, au développement et à l'attractivité du territoire ; la mobilisation de tous les leviers en ce sens, notamment auprès des institutions et des décideurs.

> Quels sont les critères d'éligibilité des candidats ?

Les candidats à l'élection des membres doivent avoir plus de 18 ans, jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir été frappé d'une interdiction de gérer ou de déchéance. Les candidats doivent également être immatriculé au RCS et exercer leur activité depuis plus de 2 ans au moment du dépôt de leur candidature.

> Qui vote ?

Les électeurs et les candidats sont rattachés à une catégorie : commerce, industrie, services ; et une sous-catégorie (1 ou 2) selon l'activité et l'effectif de leur entreprise. Qui sont les électeurs ?

> Les commerçants et les chefs d'entreprises individuels immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ainsi que leurs conjoints collaborateurs.

> Les sociétés commerciales, les établissements publics industriels et commerciaux et leurs établissements secondaires par l'intermédiaire de leur représentant.

Le scrutin est plurinominal majoritaire à un tour. Lors du vote, les électeurs désignent leurs représentants à la chambre territoriale, la CCIMP, ainsi qu'à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, la CCIR.

> Quand et comment voter ?

Les électeurs recevront le matériel de vote directement dans leur entreprise à partir du 20 octobre et pourront voter du 20 octobre au 2 novembre minuit inclus, par voie postale ou par internet :

➤ **Par courrier ou par Internet pour les membres élus**

Vous pouvez voter par courrier ou par internet sur le site www.jevote.cci.fr en utilisant les codes confidentiels reçus par courrier.

➤ **Par courrier uniquement pour les délégués consulaires**